

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2003/ 015 /AN

RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE PRET SIGNE LE 28 JANVIER 2003 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE PORTANT SUR LA MISE A LA DISPOSITION DE LA GUINEE D'UN MONTANT DE 469.412 DTS RELATIF AU PROJET FIGSB/04 « RELANCE DE LA CULTURE DE LA BANANE EN REPUBLIQUE DE GUINEE »

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

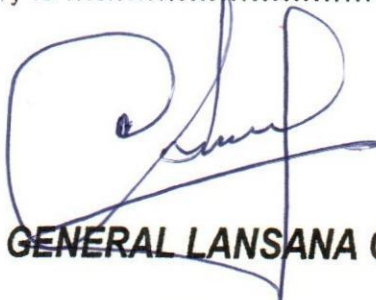
Après en avoir délibéré, adopte ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est ratifié et promulgué l'Accord de Prêt signé le 28 Janvier 2003 entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Fonds Commun pour les Produits de base portant sur la mise à la disposition de la Guinée d'un montant de 469.412 DTS relatif au Projet FIGSB/04 « Relance de la Culture de la Banane en République de Guinée ».

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat ;

Conakry le 03 SEPTEMBRE 2003



GENERAL LANSANA CONTE